

**L'habitat individuel groupé** correspond à un logement mitoyen.

Chaque logement dispose d'une entrée privative, il n'y a aucune partie commune.

La forme urbaine peut s'apparenter aux logements mitoyens des centres-anciens.



Exemple d'habitat individuel groupé  
Source des illustrations : Citadia Conseil

**L'habitat intermédiaire** est composé d'au moins 2 logements distincts superposés.

Chaque logement dispose d'une entrée privative, il n'y a aucune partie commune.

La forme urbaine peut s'apparenter à de l'individuel groupé ou à du petit collectif.



Exemple d'habitat intermédiaire

Source des illustrations : Union sociale pour l'habitat –  
PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture),  
*Entre individuel et collectif : l'habitat intermédiaire*,  
Juillet 2010

**L'habitat collectif** est composé de plusieurs logements desservis par des parties communes.



Exemple d'habitat collectif  
Source : Citadia Conseil



## MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE (84)



### 4c. REGLEMENT GRAPHIQUE ENSEMBLE DU TERRITOIRE - 1/16000e

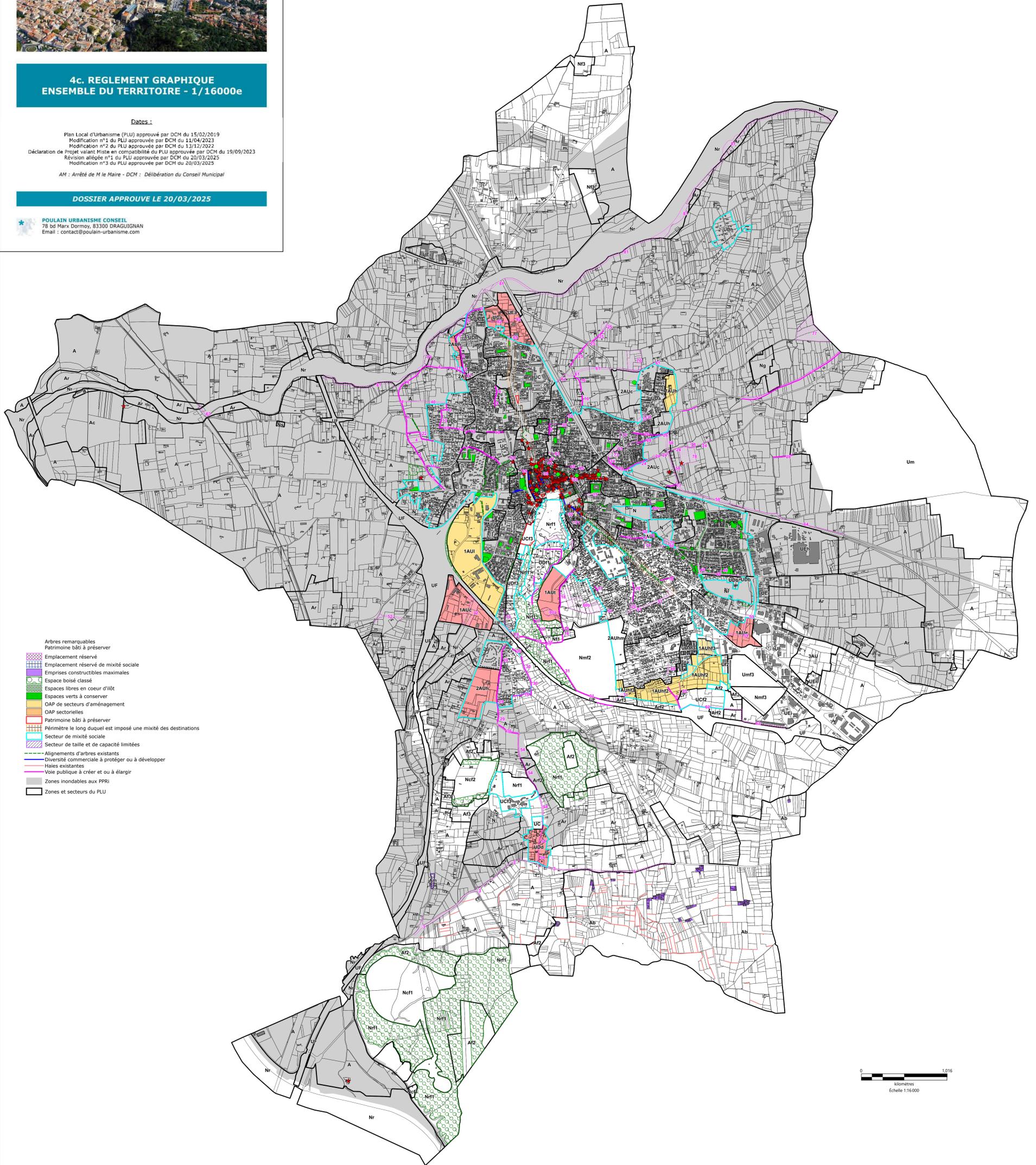
**Dates :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019  
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023  
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022  
Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023  
Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025  
Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

**DOSSIER APPROUVE LE 20/03/2025**

★ **POULAIN URBANISME CONSEIL**  
78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN  
Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)





## MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE (84)



### 4d. REGLEMENT GRAPHIQUE AGGLOMERATION - 1/7000e

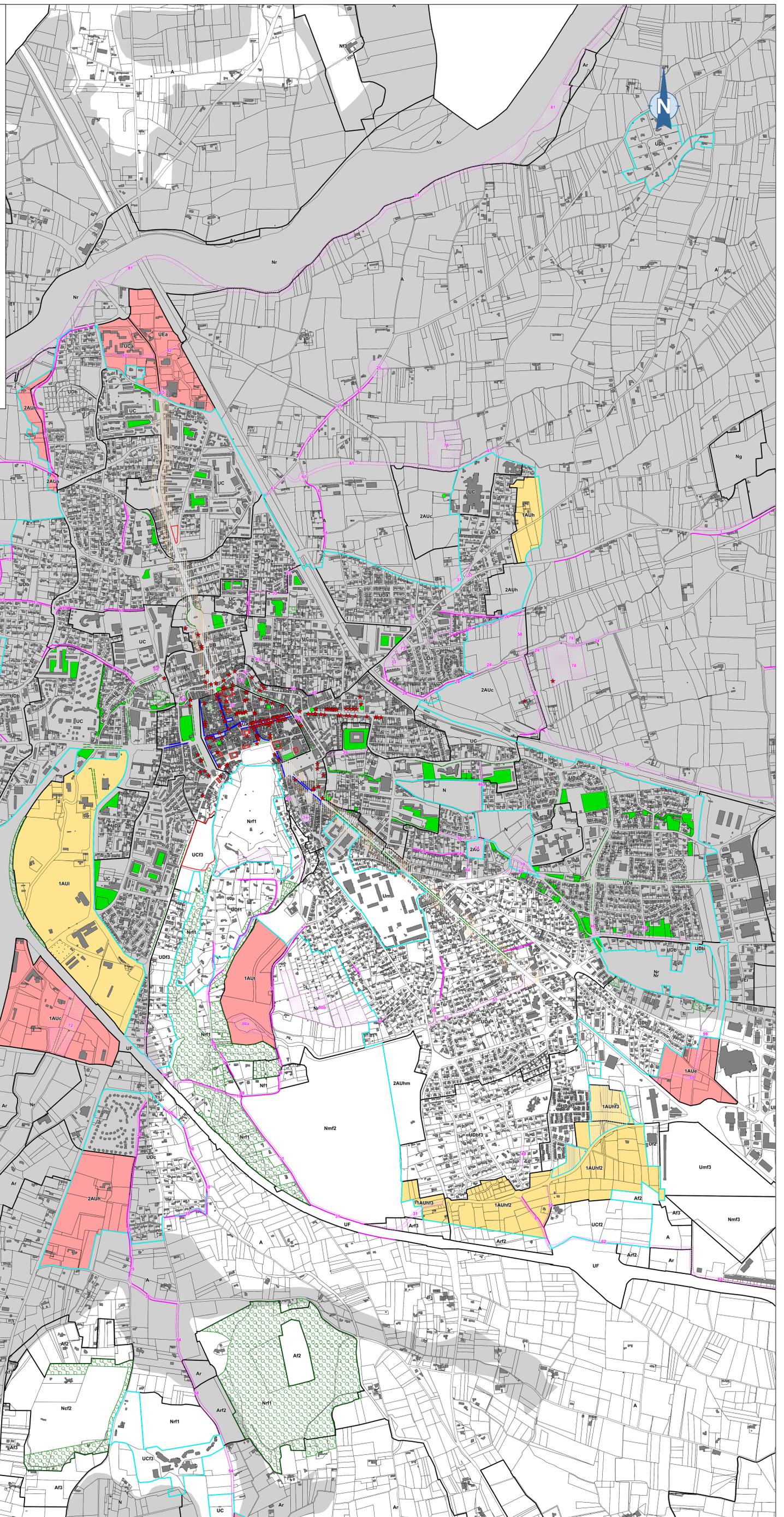
**Dates :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 15/02/2019  
Modification n°1 du PLU approuvée par DCM du 11/04/2023  
Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du 13/12/2022  
Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 19/09/2023  
Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025  
Modification n°3 du PLU approuvée par DCM du 20/03/2025

AM : Arrêté de M le Maire - DCM : Délibération du Conseil Municipal

**DOSSIER APPROUVE LE 20/03/2025**

POULAIN URBANISME CONSEIL  
78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN  
Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)



- Arbres remarquables
- Patrimoine bâti à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé de mixité sociale
- Emprises constructibles maximales
- Espace boisé classé
- Espaces libres en coeur d'îlot
- Espaces verts à conserver
- OAP de secteurs d'aménagement
- OAP sectorielles
- Patrimoine bâti à préserver
- Périmètre le long duquel est imposé une mixité des destinations
- Secteur de mixité sociale
- Secteur de taille et de capacité limitées
- Alignements d'arbres existants
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Hauts existants
- Voie publique à créer et ou à élargir
- Zones inondables aux PPRI
- Zones et secteurs de PLU

0 0.4445  
kilomètres  
Echelle 1:7 000